Nantes Métropole

Mission Résorption des Bidonville **Décision n°2024-654**

Objet : Demande de déclaration préalable pour le terrain de stabilisation St Martin à Nantes

Réf. : 2.2.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 12.2.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de signer les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Nantes Métropole est le maître d'ouvrage,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'il y a lieu de déposer auprès de la ville de Nantes une demande de déclaration préalable pour l'installation temporaire d'un modulaire (2WC/2douches) et d'un abri pour machine à laver. Ces installations temporaires permettront d'améliorer les conditions de vie des ménages présents sur le terrain de stabilisation dit terrain St Martin (au nord de la parcelle IV456).

Décide

Article 1. Demande de déclaration préalable pour le terrain de stabilisation St Martin à Nantes - Signature de l'ensemble des pièces relatives et nécessaires à la demande de déclaration préalable pour le terrain de stabilisation St Martin à Nantes, situé rue St Martin (nord de la parcelle IV456) pour lequel Nantes Métropole est propriétaire.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 4.07.2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

François Prochasson

mis en ligne le :
15 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240704-2024_654DEC-AU
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024